



PLAN D'ACCESSIBILITÉ

SOMMAIRE EXÉCUTIF

À la suite de l'entrée en vigueur de la Loi sur l'accessibilité, Transport Dimension Inc s'engage pleinement à soutenir l'initiative du gouvernement fédéral visant à repérer, prévenir et réduire les obstacles à l'accessibilité dans les années à venir. Nous souhaitons offrir à nos employés ainsi qu'aux intervenants accédant à nos installations une expérience optimale.

Nous reconnaissons que bâtir un environnement inclusif et sans obstacles est un processus continu. C'est pourquoi nous nous engageons activement à identifier, éliminer et prévenir ces obstacles de manière durable. Transport Dimension Inc tireras parti des efforts déjà entrepris pour élaborer notre premier plan d'accessibilité, tel qu'exigé par la Loi canadienne sur l'accessibilité. Ce plan servira de guide pour respecter nos engagements en matière d'accessibilité et favoriser une culture organisationnelle axée sur l'inclusion.

Pour atteindre ces objectifs, il est essentiel de comprendre et de répondre aux besoins des personnes handicapées. À cette fin, le plan a été développé par le biais de sondages, de tables rondes de discussions. Des organisations externes dédiées au soutien des personnes handicapées ont également été consultées dans le cadre de cette démarche.

Les premières opportunités, en résumé :

- Améliorer l'attraction de personnes handicapées vers des emplois dans notre entreprise et dans le secteur du camionnage.
- Être mieux préparés à fournir de l'information en formats accessibles lorsqu'on nous en fait la demande.
- Améliorer les connaissances de notre équipe de TI et tirer parti des caractéristiques d'accessibilité pour l'équipement, les programmes et systèmes de TI actuels et à venir.

VOS OPINIONS ET RÉTROACTION

Transport Dimension apprécie la rétroaction sur notre plan d'accessibilité de la part du public, des employés et de nos partenaires. Cette rétroaction est précieuse pour nous parce qu'elle nous aide à faire tomber les obstacles à l'accessibilité et à bâtir sur notre engagement à l'égard de l'accessibilité et de l'inclusion. Si vous avez des questions ou de la rétroaction, veuillez utiliser l'une des méthodes de contact ci-dessous. Nous répondrons à toute rétroaction de façon diligente. Si vous avez besoin de soutien pour faire part de votre rétroaction, faites-nous le savoir et nous ferons de notre mieux pour vous accommoder.

Contact : Mr Fleury Nicolas, Coordonnateur Ventes, Logistique et Rp

Adresse : 2025, Route St Alphonse, Saint Bruno, G0W2L0

Courriel : nfleury@dimensiontransport.com

Téléphone : 418-669-4008

Site web: <https://dimensiontransport.com/>

ÉNONCÉ D'ENGAGEMENT

Chez Dimension Transport, nous sommes engagés à faire en sorte que notre organisation et les services que nous offrons soient accessibles à tous, incluant les personnes handicapées.

Tous les Canadiens ont le droit de bénéficier de nos services en toute équité et ceux et celles qui travaillent avec nous ont le droit de s'acquitter de leurs tâches de travail dans un environnement exempt d'obstacles.

RAPPORT SUR NOTRE PLAN

Tel qu'exigé par la Loi canadienne sur l'accessibilité, nous publierons chaque année un rapport de situation qui mesure nos progrès quant à nos engagements.

Nous passerons également en revue et mettrons à jour notre plan d'accessibilité tous les trois ans. Les rapports de progression et les mises à jour de notre plan d'accessibilité seront guidés par des consultations auprès de personnes handicapées.

DÉFINITIONS

Accessibilité :

Fait référence à la nécessité que les personnes handicapées soient prises en considération de façon intentionnelle et réfléchie lorsque des produits, des services et des installations

sont conçus ou modifiés, de manière à ce qu'ils puissent être utilisés et appréciés par les personnes de toutes les capacités.

Obstacle :

La Loi canadienne sur l'accessibilité définit la notion d'obstacle de la façon suivante : « Tout élément — notamment celui qui est de nature physique ou architecturale, qui est relatif à l'information, aux communications, aux comportements ou à la technologie ou qui est le résultat d'une politique ou d'une pratique — qui nuit à la participation pleine et égale dans la société des personnes ayant des déficiences notamment physiques, intellectuelles, cognitives, mentales ou sensorielles, des troubles d'apprentissage ou de la communication ou des limitations fonctionnelles. »

Handicap :

La Loi canadienne sur l'accessibilité définit la notion de handicap de la façon suivante : « Déficiência notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou limitation fonctionnelle, de nature permanente, temporaire ou épisodique, manifeste ou non et dont l'interaction avec un obstacle nuit à la participation pleine et égale d'une personne dans la société. »

1. Emploi

Le domaine « emploi » voit à s'assurer que les candidats et les employés handicapés et les personnes qui font face à des obstacles obtiennent du soutien tout au long de leur cycle d'emploi.

Obstacle #1 : Notre entreprise est en concurrence pour obtenir des employés et, en ce moment, nous n'attirons pas suffisamment de candidats provenant de groupes sous-représentés comme les personnes handicapées.

Actions :

- Améliorer la section Carrières de notre site Web pour accroître la visibilité des divers types d'emplois qui s'offrent aux personnes handicapées dans le secteur du camionnage.
- Éduquer les cadres responsables de l'embauche sur l'accessibilité et sur la manière dont ils peuvent s'assurer de mener un processus d'embauche, de sélection et d'accommodement exempt d'obstacle.
- Comparer les pratiques actuelles de recrutement, de sélection et d'intégration en entreprise avec les meilleures pratiques d'accessibilité au sein d'autres entreprises de camionnage et d'autres secteurs d'activité.

Obstacle #2 : Il y aurait possibilité de mieux évaluer les accommodements disponibles selon les types d'emploi offerts au sein de l'entreprise afin d'élargir les possibilités d'accommodements et ainsi favoriser l'inclusion de personnes handicapées dans l'entreprise.

Actions :

- Offrir une formation au besoin qui aidera les gestionnaires à comprendre leurs responsabilités dans le processus d'accommodement et les guidera dans le soutien à leurs employés et la mise en place d'ajustements convenables au milieu de travail.
- Inclure cette tâche aux membres du comité de santé et sécurité de l'entreprise d'évaluer les options possibles lorsque requis permettant d'élargir les possibilités d'accommodement potentiels.

2. Environnement bâti

Le domaine « environnement bâti » vise à assurer que les espaces de travail et l'environnement de travail soient accessibles à tous.

Obstacle #3 :

Il existe certains obstacles au niveau des bâtiments qui pourraient avoir pour effet d'en limiter ou complexifier l'accès par des personnes handicapées, employés ou visiteurs.

Actions :

- Effectuer une évaluation de toutes nos places d'affaires afin de déterminer les obstacles liés à l'accessibilité.
- Impliquer davantage les personnes responsables lors des réparations ou rénovations majeures aux bâtisses.
- Mettre en place des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées qui ne répondent pas présentement à toutes les normes d'accessibilité en matière de stationnement.

3. Technologies de l'information et des communications (TIC)

Les « technologies de l'information et des communications » sont différents outils utilisés pour envoyer, stocker, créer, partager ou échanger de l'information.

Obstacle #4 : Dimension Transport n'a pas d'équipe TI à l'interne. Nous avons un fournisseur en ce qui concerne toutes nos technologies.

Actions :

- Nous nous engageons à se tenir informés quant aux nouvelles technologies de communication lors du développement et l'acquisition de nouveaux logiciels et de nous assurer de travailler en relation étroite avec nos partenaires TI externe afin d'accroître leurs connaissances en matière d'accessibilité et qu'ils apprennent comment adapter les services et améliorer leurs interactions avec les personnes handicapées.

5. Communications autres que les TIC

Ce domaine exige que l'organisation donne un accès exempt d'obstacles au public, clients et employés à toutes les communications que l'entreprise produit pour ces auditoires.

Obstacle #5 : L'entreprise n'a pas de procédure constante pour s'assurer que des formats alternatifs des communications qu'elle diffuse aux employés et autres intervenants soient disponibles et fournis dans des délais raisonnables.

Actions :

- Lorsqu'on nous en fait la demande, nous nous engageons à fournir ces formats alternatifs dès que possible et dans les délais indiqués dans le Règlement canadien sur l'accessibilité.
- Imprimé gros caractères
- Format audio
- Un format électronique qui est compatible avec une technologie adaptée, destinée à aider des personnes handicapées.

6. Acquisition de biens, services et installations

Le domaine « acquisition (achat) de biens, services et installations » vise à s'assurer que l'accessibilité est prise en compte dès le début du processus d'achat.

Obstacle #6 : Les procédures et pratiques d'approvisionnement de Transport Dimension ne tiennent pas compte des exigences d'accessibilité.

Actions :

- Mettre à jour les procédures d'approvisionnement pour y inclure des vérifications d'accessibilité lors de l'acquisition de biens et services.
- Inclure des considérations d'accessibilité dans les modèles de documents d'approvisionnement (par exemple les demandes de soumissions) afin d'informer les fournisseurs externes et confirmer que les produits et services fournis seront conformes à la Loi canadienne sur l'accessibilité.

7. Conception et fourniture de programmes et de services

Lors de la conception et de la fourniture des programmes et services internes et externes de l'entreprise, des considérations d'accessibilité doivent faire partie du processus dès les premiers instants.

Obstacle #8 : Il n'existe aucune approche officielle pour s'assurer que les programmes et procédures en place tiennent compte des considérations liées à l'accessibilité.

Actions :

- S'assurer que l'accessibilité est prise en compte dans la création des programmes et services.
- Sensibiliser et former au besoin les personnes dont c'est le rôle d'élaborer des programmes, procédés et procédures sur la Loi canadienne sur l'accessibilité et le Règlement canadien sur l'accessibilité.

8. Transport

Dimension Transport transporte des marchandises et non des personnes. La Loi canadienne sur l'accessibilité vise le transport des gens, alors nos actions ne s'appliquent pas à ce secteur.

9. Consultation

De manière à réaliser l'engagement de Dimension Transport à rendre notre environnement de travail accessible à tous, nous avons élaboré notre plan d'accessibilité en consultation avec nos employés.

Nous avons recueilli la rétroaction et des conseils de la part des membres de notre équipe et d'organisations externes de diverses manières.

Nous allons rencontrer les employés s'identifiant comme faisant partie des groupes désignés dans le cadre de rencontres individuelles. Le but étant de mieux comprendre leur situation et leur avis quant aux pratiques actuelles et aux améliorations que nous pourrions apporter.

Nous allons consulter des organisations externes qui donnent du soutien aux personnes handicapées afin de mieux comprendre et d'obtenir des recommandations sur les manières d'améliorer l'accessibilité de l'édifice, des cours de camions ainsi que des programmes et services de l'entreprise. Parmi les organisations que nous avons consultées, on retrouve : L'Association pour la promotion des droits des personnes handicapées.

Nous continuerons de mener des sondages auprès des employés, incluant ceux qui sont handicapés, et auprès de tout groupe de travail qui a été créé dans le cadre de ce plan

d'accessibilité, afin de mesurer nos progrès et de nous assurer que nous réalisons les changements que nous nous sommes engagés à faire.

Ressources

Pour plus d'information et de conseils sur la Loi canadienne sur l'accessibilité et la création d'un plan d'accessibilité:

Emploi et Développement social Canada : Résumé de la Loi canadienne sur l'accessibilité <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/accessible-personneshandicapees/loi-resume.html>

Emploi et Développement social Canada : Résumé du Règlement canadien sur l'accessibilité <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/canada-accessible/sommaire-reglements-loi.html>

Emploi et Développement social Canada : Exemple d'un modèle de plan d'accessibilité https://www.canada.ca/content/dam/esdedsc/documents/programs/accessiblecanada/accessible-canada-regulations-guidance/DirectivesSurRCA-Modele_FR.pdf

Emploi et Développement social Canada : Directives associées aux plans sur l'accessibilité <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/directives-reglements-canadien-accessibilite/plans-accessibilite.html>

LA LOI CANADIENNE SUR L'ACCESSIBILITÉ – Exemple de plan d'accessibilité